

## Département de La Creuse

# Evolis 23

### Réunion du Bureau du 13 Février 2023

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à NOTH le 13 Février 2023 à 18h00 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

**Convocation** : 3 Février 2023

**Présents** : CHAVANT Philippe ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; GASPARD Isabelle ; HAMONEAU Nicolas ; LABESSE Jean-Claude ; MATIGOT Jean-Roland ; MONDON Thierry ; MOUTAUD Christophe ; PINLOCHE Isabelle ; PIRON Cédric ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIARD Philippe ; VIRMONT Fabien.

**Excusés** : BARBAIRE Jean-Luc ; DARDAILLON Bruno ; DUQUEROIX Sylvain ; GAZONNAUD Jean-Luc ; PICQUENOT Quentin ; SIMONNET Nicolas.

**Secrétaire de séance** : MOUTAUD Christophe

Monsieur GAZONNAUD Jean-Luc donne pouvoir à Monsieur MATIGOT Jean-Roland

Membres : 27

Présents : 16

Votants : 17

### Délibération n° 2023-008

**Code nomenclature** : 7.5 – Subventions

**Objet : DETR 2023 Acquisition colonnes à verre  
Modification dossier initial**

Monsieur Le Président rappelle la délibération n°2021-264 du 13 décembre 2021, dans laquelle Evolis 23 a sollicité de la DETR sur l'acquisition de colonnes à verre sur la base du prévisionnel suivant :

type de matériel	investissement HT	% possible DETR	total sollicité DETR	part Evolis 23
20 colonnes	23 900.00			
Livraison	1 995.00			
<b>Total équipement</b>	<b>25 895.00</b>	<b>35%</b>	<b>9 063.25</b>	<b>16 831.75</b>

Monsieur Le Président indique que ce projet n'a pas été retenu en 2022 et sa reconduction a donc été demandée pour 2023. Malgré tout la demande a été passée en 2022 mais limitée à 18 colonnes compte tenu d'une actualisation des tarifs, soit un plan de financement modifié comme suit :

type de matériel	investissement HT	% possible DETR	total sollicité DETR	part Evolis 23
18 colonnes	23 310.00			
Livraison	2 150.00			
<b>Total équipement</b>	<b>25 460.00</b>	<b>35%</b>	<b>8 911.00</b>	<b>16 549.00</b>

Le maintien du dossier suppose donc une modification de la délibération initiale. Monsieur Le Président propose donc d'approuver la modification du plan de financement pour le dossier DETR pour l'acquisition de colonnes à verre.



Après délibération, le Bureau décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement modifié ;
- D'approuver la modification de la délibération initiale n°2021-264
- De solliciter la DETR sur ce dossier ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tout document utile.

Le Président,  
Patrick ROUGEOT

Publication le :

